

**PAR COURRIEL ET**  
**ORIGINAL PAR LA POSTE**

Montréal, le 3 mars 2014

« *Sous toutes réserves* »

Christopher Parsons  
The Citizen Lab  
The Observatory, 3<sup>rd</sup> floor  
315, Bloor St. W.  
Toronto (Ontario) M5S 1A3

**Objet :        Demande d'informations**

---

Monsieur Parsons,

Nous avons reçu votre demande d'informations le ou vers le 23 janvier 2014 dans laquelle vous demandez à Vidéotron de vous communiquer de nombreuses informations détaillées sur le volume et la nature des demandes d'informations qu'elle peut recevoir en lien avec les renseignements qu'elle détient sur ses clients.

Sachez toutefois que Vidéotron comprend l'importance de votre démarche mais vous avise d'emblée qu'elle n'a pas l'intention d'y donner suite si ce n'est que par la présente.

Vidéotron respecte la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient sur ses clients et limite la communication de ceux-ci aux cas légitimés par la loi. Sa politique de confidentialité se trouve notamment en ligne sur le site [www.videotron.com](http://www.videotron.com).

Lorsqu'il lui est demandé de communiquer certains renseignements en lien avec le traitement de ce type de demandes, Vidéotron doit prendre en considération d'autres principes importants, dont la confidentialité des techniques d'enquête des divers organismes et corps policiers ainsi que la protection de la sécurité nationale. Les *Normes d'application de la loi relativement à l'interception licite des télécommunications du Solliciteur Général du Canada* prévoient entre autres à ce sujet que les compagnies

de télécommunication ont l'obligation de protéger le nombre, la nature et les modalités d'interception, selon le cas.

Dans son rôle, Vidéotron estime donc, contrairement aux divers organismes gouvernementaux, ne pas être habilitée à vous communiquer de telles informations. La communication de tels renseignements est en effet encadrée par les règles relatives à l'accès à l'information lorsqu'il s'agit d'organismes publics. Ces règles existent précisément afin de préserver un équilibre juste entre le pouvoir du gouvernement de protéger certains renseignements sensibles. De surcroît, ces mêmes règles garantissent un processus de révision judiciaire de ces décisions.

Votre demande, bien qu'elle puisse sembler parfaitement justifiée, n'a pas l'avantage d'offrir ce mécanisme permettant d'encadrer ce type de communication d'information.

Vidéotron estime avec égards que votre demande devrait être dirigée vers les différents organismes gouvernementaux concernés, lesquels sont tenus de respecter ces lois d'accès à l'information. Vidéotron s'engage évidemment à collaborer avec un éventuel organisme gouvernemental afin d'évaluer une telle demande, le cas échéant.

par Geneviève St-Georges, *Geneviève St-Georges, tech jur*  
Conseillère juridique  
Pour Vidéotron s.e.n.c.